



## Règlement du Club Canin Nogentais

- Séances d'éducation canine et d'agility

Les séances d'éducation ont lieu le samedi à 14h30

Les séances d'entraînement d'agility, sont mises en place en dehors de ces horaires, sous la responsabilité du moniteur de la discipline concernée.

Les sociétaires s'engagent à respecter les consignes des moniteurs sur le terrain d'entraînement. En dehors et notamment sur le terrain de détente, les chiens devront être tenus en laisse et sous surveillance de leur propriétaire ou conducteur.

Lors de l'entraînement d'agility chaque sociétaire doit participer activement à cet entraînement en arrivant pour la mise en place du parcours et en repartant après le rangement des agrès.(sauf cas exceptionnels, et après en avoir informé la personne responsable de cet entraînement).

Aucun exercice ne peut être réalisé par un sociétaire, sans l'accord du moniteur de service.

L'entrée du terrain est interdite en dehors de ces heures, sauf dérogation accordée par le Comité de l'association. Dans ce cas, les sociétaires s'entraînent sous leur propre responsabilité et en cas d'accident, le club se dégage de toutes responsabilités.

L'entrée des terrains d'entraînement est interdite à toute personne non adhérente du Club Canin Nogentais sauf :

- pour les concours officiels organisés par l'association.
- pour les entraînements collectifs (Inter clubs), sous réserve d'autorisation du comité.

Le Président devra être informé de tout entraînement à l'extérieur du terrain du Club sauf pour les stages privés.

- Inscriptions aux concours

Les sociétaires s'engagent à ne s'inscrire que dans les concours organisés par des Associations ou Clubs affiliés à une Société Canine, elle-même affiliée à la Société Centrale Canine.

Toute inscription dans un concours devra avoir reçu l'approbation du Président, ou du responsable de la discipline concernée.

- **Concours organisés par le club.**

Les sociétaires devront participer activement à tous les concours organisés par le Club Canin Nogentais.

Si le concours est complet au niveau inscriptions, seuls les adhérents en premier degré et les juniors pourront concourir.

- **Entretien du terrain et du matériel.**

Les sociétaires devront également participer à l'entretien du terrain et du matériel appartenant au club.

- **Cotisations**

Les cotisations sont annuelles.

Pour les nouveaux adhérents qui nous rejoignent en cours d'année, la cotisation est due à partir du jour de l'inscription jusqu'à la fin de l'année au prorata des mois qui restent (les modalités vous seront stipulées lors de l'inscription).

Le montant du droit d'adhésion au club, la cotisation individuelle ou couple sont fixées par le comité.

Dans le prix de la cotisation annuelle, sont prévues :

- l'adhésion à l'Association Canine Territoriale du Centre Val de Loire
- l'assurance du club pour les accidents ou dégâts, dont il serait reconnu responsable. Pour tous les autres cas, les sociétaires sont tenus d'avoir une assurance Responsabilité Civile, et de s'être assurés auprès de la compagnie d'assurance, que celle-ci couvre leurs activités sportives et cynophiles.

- **Discipline sur les terrains d'entraînement**

Les sociétaires dont le ou les chiens ne seraient plus sous leur contrôle (divagations, chien dangereux, etc..), recevront un avertissement. Dans le cas de récidive, le moniteur pourra exclure de tout entraînement, le chien fautif. Dans le cas d'incident grave, le comité du club se réunira pour statuer, sur l'exclusion définitive du chien et du conducteur.

A Nogent Sur Vernisson le 12 février 2016

Le président

Thierry FRANCOIS